

ABONNEMENT.

| | |
|----------------------|--------|
| Saumur : | |
| Un an | 30 fr. |
| Six mois | 16 |
| Trois mois | 8 |
| Poste : | |
| Un an | 35 fr. |
| Six mois | 18 |
| Trois mois | 10 |

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

| | |
|---------------------------|-------|
| Annonces, la ligne . . . | 20 c. |
| Réclames, — | 30 |
| Faits divers, — | 75 |

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

14 Juillet 1873.

Bulletin politique.

Nous avons encore une armée, moins brillante, il est vrai, par les uniformes que l'ancienne armée impériale qui défilait en 1867 devant les souverains de l'Europe, mais plus belle peut-être de tenue et mieux disciplinée.

Ici, plus de ces vieux régiments illustrés à l'Alma, à Inkermann, à Solferino ; plus de glorieux drapeaux troués en dix batailles, plus de ces noms victorieux que la foule acclamait en présence des empereurs de Russie et d'Autriche.

La vieille armée qui paraissait invincible lorsqu'elle élevait ses aigles triomphants aux yeux de Guillaume de Prusse, n'existe plus.

C'était une nouvelle armée que celle qu'on a vue passer jeudi, avec de jeunes drapeaux sans gloire, modeste mais forte, et grandie par le malheur. Elle rend à la France son légitime orgueil, elle lui donne de l'espoir.

La revue passée en l'honneur du Shah de Perse avait amené à l'hippodrome de Longchamps une foule innombrable avide de revoir une armée. Aussi loin que s'étend la vue dans cet immense espace encadré de collines verdoyantes, on apercevait des masses de spectateurs.

Le champ de courses était couvert de troupes disposées dans un bel ordre. Casques, baïonnettes, cuirasses et canons étincelaient au soleil. C'était un spectacle merveilleux. Un patriotisme enthousiasme animait cette fête militaire. La foule était heureuse d'applaudir à l'armée et l'armée de se montrer au pays.

Le maréchal Mac-Mahon a reçu les premières acclamations ; elles lui étaient dues. On saluait en lui la fortune de la France. Sans être le héros de la solennité, il en était l'âme. C'est lui qui donnait à cette armée parfaitement équipée et disciplinée, toute au service du pays, son caractère, son honneur et sa force. La gloire intacte du vieux soldat, malheureux mais non vaincu, en refaisait une à l'armée. On sentait renaître en lui notre vieil honneur militaire.

Pendant trois heures que dura le défilé des troupes de toutes armes, infanterie, artillerie et cavalerie, il y eut des applaudissements particuliers pour chacun des régiments.

Les plus applaudis ont été ceux qui représentent surtout l'ordre : les gendarmes et la garde républicaine. C'est de bon augure.

Après eux, les bataillons qui personnifient davantage nos dernières batailles, les chasseurs à pied, l'infanterie de marine glorieusement décimée à Sedan, les cuirassiers de Reischoffen et enfin (pourquoi ne pas le dire ?), plus que tous les autres, les héros de l'avenir, les futurs restaurateurs de la gloire de nos armes, le jeune et brillant bataillon de Saint-Cyr.

Personne, en entendant le canon du Mont-Valérien, jadis si lugubre à entendre, jeter ses coups de tonnerre par-dessus le superbe défilé de nos troupes, personne n'a pu se défendre d'un sentiment patriotique mêlé de souvenirs et d'aspirations.

Cependant que notre légitime espoir ne se change pas en une folle confiance ! N'ou-

blions pas que nous sommes vaincus, ni pour quelle cause nous l'avons été.

Nous sommes un peuple à refaire ; nous avons à travailler sérieusement à notre relèvement moral. Le jour heureux des triomphes et des gloires, rêvé presque aussitôt après nos désastres, n'est pas encore arrivé. Soyons patients et devenons forts. Que la vue de notre belle armée ne nous remette pas trop tôt au cœur des désirs désastreux. Restons fiers de notre armée, ne soyons pas présomptueux.

La gloire nous reviendra quand le temps d'épreuve sera terminé, lorsque la France, réconciliée avec Dieu, reprendra sa mission dans le monde et aura à son tour un châtiement divin à exercer.

Pour nous, la revue de jeudi nous a laissé au cœur cette parole que nous avons recueillie de la bouche d'un étranger : Il est heureux pour le monde que cette belle armée soit l'armée d'une nation catholique.

ARTHUR LOTH.

La politique a sommeillé pendant les fêtes offertes au Shah ; mais elle semble devoir se réveiller. La question de nos finances va amener bien des discours, des interpellations, puis la question de l'armée ; enfin, très-probablement avant les vacances, la loi municipale.

On lit dans l'Ordre :

« L'alliance la plus entière règne aujourd'hui entre M. Thiers et M. Gambetta. Qui l'eût dit ? L'ex-rue de Poitiers se liguant avec le café Procope !

» M. Gambetta a parfaitement oublié l'épithète de « fou furieux » dont l'a gratifié le petit bourgeois d'Aix, et celui-ci ne se souvient plus d'avoir été traité de « vieillard plein de ressources » par l'homme de Saint-Sébastien.

» Entre ces messieurs, le pacte est définitivement conclu, et voici, dit-on, à quelles conditions :

» Si le scrutin de liste est maintenu, partout, aux prochaines élections générales, les deux noms de MM. Thiers et Gambetta figureront indissolublement liés sur la même liste ; si le scrutin de liste est aboli, chacun d'eux s'engage à faire profiter l'autre des influences de son parti, partout où il se présentera. »

En dehors de la commission, on commence à se préoccuper très-sérieusement des nouveaux impôts qu'il sera nécessaire d'établir pour équilibrer les dépenses avec les recettes. M. Léon Say avait présenté un budget se soldant par un excédant de 2 millions 500,000 francs.

Il est vrai que, pour arriver à cet excédant, il portait en recettes 93 millions que devait fournir l'impôt sur les matières premières, et pourtant M. Léon Say ne pouvait se faire aucune illusion sur cette recette ; donc son budget se soldait en réalité par un déficit de 90 millions au moins.

Ce sont ces 90 millions qu'il faut trouver, et ce n'est pas chose facile.

Les propositions du conseil supérieur du commerce sont assez favorablement accueillies. L'impôt sur les tissus est juste et peut produire beaucoup sans que le consommateur soit trop lourdement frappé.

Malheureusement, on n'a pas encore trouvé un mode de perception qui ne gêne pas la fabrication. Les uns proposent l'exercice ; les bouilleurs de crus sont exercés de par un vote récent ; les raffineurs de sucres

le seront peut-être prochainement ; pour quoi n'exercerait-on pas les fabriques de tissus ? D'autres proposent d'adopter un système préconisé l'année dernière par un ingénieur belge, et qui consisterait à fournir aux fabricants une lisière mettrée et mise en vente par l'Etat ; mais on fait remarquer qu'il faudrait autant de lisières différentes qu'il y a de sortes de tissus, et que le système serait inapplicable à beaucoup d'industries, aux rubans par exemple.

D'autres encore proposent de frapper la matière imposable chez le détaillant, de manière à faire payer l'impôt directement par le consommateur et à épargner au fabricant, d'une part, l'augmentation de son fonds de roulement, d'autre part, les ennuis du remboursement à l'exportation. Dans ce système, le détaillant porterait sur la facture le montant de la taxe fixée par les tarifs, et verserait ses recettes au Trésor à des époques déterminées.

L'Etat agirait avec le commerce de détail comme il agit avec les Compagnies de chemins de fer, qui encaissent pour son compte. Mais on objecte que : 1° l'impôt sur les transports par voie ferrée est uniforme, tandis que sur les tissus il donnera lieu à quatre ou cinq tarifs différents ; 2° qu'il faudra faire vérifier les livres des commerçants par des inspecteurs des finances, ce qui ressemblerait beaucoup à de l'inquisition.

Nous n'avons pas à discuter les mérites réciproques de ces divers systèmes, ni leurs inconvénients ; mais nous devons les signaler dans l'espoir que les véritables intéressés rendront plus facile la tâche de l'Assemblée, en lui apportant les concours de leur pratique des affaires et de leurs idées, car l'impôt sur les tissus paraît devoir être voté, et il est de l'intérêt de tout le monde de le rendre le moins vexatoire possible.

GASTON MITCHELL.

Chronique générale.

La commission des services administratifs a entendu les ministres des finances, de l'intérieur et de la guerre.

Les ministres ne sont pas hostiles en principe aux réformes proposées, mais ils demandent une très-grande prudence pour ne pas désorganiser les services ; en revanche, ils ne sont pas partisans de la réunion des postes et des télégraphes.

Le ministre de la guerre surtout, qui tient essentiellement à conserver une organisation télégraphique spéciale, de façon à avoir son service tout prêt et son personnel embrigadé en cas de guerre.

Un petit incident a marqué la séance de vendredi à l'Assemblée nationale.

M. Millaud a voulu savoir de quel droit M. de Broglie a pu faire afficher le discours qu'il a prononcé le 2 juillet, en réponse à l'interpellation de M. Dufaure.

M. Beulé a répondu que c'est le droit du gouvernement. Il aurait pu ajouter que M. Thiers et ses ministres ne se sont point fait faute d'user de ce droit.

On parle d'une interpellation de la gauche à propos de l'arrêté du général Bourbaki supprimant deux journaux de Lyon.

Les éléments d'un travail relatif à une convention commerciale entre la France et la Perse sont, dit-on, en préparation au ministère du commerce.

Une première conférence à ce sujet entre M. de la Bouillerie et le premier ministre du Shah de Perse a dû avoir lieu samedi, à deux heures.

De son côté, le conseil supérieur du commerce a été chargé de présenter une note en vue du projet de cette convention.

On lit dans Paris-Journal :

Il nous revient, de divers côtés, qu'il y a en ce moment à Paris, au Grand-Hôtel et à l'hôtel du Louvre, une véritable irruption d'officiers prussiens. Cette irruption coïncidant avec la grande revue que vient de passer le maréchal de Mac-Mahon, pourrait bien, ce nous semble, avoir pour but d'examiner de près l'état de notre réorganisation militaire, réorganisation dont on se préoccupe beaucoup en Prusse.

Ce n'est pas la première fois, du reste, que le gouvernement allemand use de ce moyen pour se renseigner sur notre situation. On se souvient que pareille invasion s'est déjà produite pendant les dernières années de l'Empire, et le rôle que jouèrent alors les officiers prussiens en tournée d'inspection dans la capitale ne fut pas précisément un rôle militaire.

La possession de l'Alsace-Lorraine devient pour l'industrie allemande une véritable cause de ruine.

L'annexion de l'Alsace-Lorraine a permis aux Alsaciens d'inonder l'Allemagne de leurs tissus, bien supérieurs aux produits allemands, de sorte qu'aujourd'hui l'industrie des tissus en Silésie et dans les autres provinces de la Prusse est totalement perdue.

Les ouvriers tisseurs prussiens en sont réduits à faire appel aux autres corps de métier pour en obtenir des secours.

Le parquet vient, dit-on, de demander l'avis du garde des sceaux pour commencer les poursuites contre un des principaux organes de la démagogie dans le Midi.

Le duc d'Aumale est décidé désigné pour présider le conseil de guerre qui s'occupera du procès Bazaine.

En présence du nombre considérable de documents de toute nature qu'il lui faut examiner afin de connaître parfaitement le dossier de l'affaire lorsque les débats commenceront, le duc d'Aumale vient d'adresser au président de l'Assemblée une demande de congé.

Il paraît que nous étions menacés sérieusement d'un manifeste du centre gauche. M. Thiers est intervenu et a empêché ses amis de commettre une maladresse.

Le conseil municipal de Paris, dans sa dernière séance, s'est occupé de la question des cimetières de Paris, et, à cette occasion, le projet conçu par M. Haussmann d'établir une vaste nécropole à Méry-sur-Oise a reparu dans la discussion.

La cathédrale de Paris est, depuis quelques jours, l'objet d'actives mesures de réparation. Ce monument a souffert plus qu'on ne le pensait du bombardement. Les clochetons qui en garnissent le toit sont presque tous endommagés. Les tourelles supérieures présentent des brèches énormes.

**

On avait annoncé prématurément la suppression des cartes postales.

C'est en vertu d'une loi qu'elles ont été créées, il faudrait une loi pour les supprimer, et l'Assemblée nationale n'est saisie d'aucun projet de loi de cette nature.

La circulaire suivante, sur les dispositions relatives au prochain appel des engagés conditionnels d'un an, a été adressée aux préfets :

Paris, le 26 juin 1873.

Messieurs, les circonstances ont obligé de fixer le premier appel des engagés conditionnels d'un an au 10 mars 1873; mais, afin de rentrer dans les conditions normales, j'ai décidé que le prochain appel aurait lieu le 4^{er} novembre.

L'instruction du 4^{er} décembre 1872 devra servir de guide pour cet appel et pour les diverses opérations qui s'y rapportent. Il conviendra de se conformer, en outre, aux prescriptions contenues dans la présente circulaire.

Les demandes d'admission à l'examen prévu par l'article 54 de la loi devront être adressées aux préfets du 15 au 31 août prochain.

Ces demandes contiendront, outre les renseignements exigés par l'instruction du 4^{er} décembre, l'indication de l'arme dans laquelle les jeunes gens demandent à servir (infanterie, cavalerie, artillerie, génie, train des équipages militaires).

D'après le n° 44 de l'instruction du 4^{er} décembre, la demande d'admission à l'examen doit être accompagnée d'un certificat d'acceptation. Afin de laisser aux jeunes gens une plus grande latitude pour se procurer ce certificat, j'ai décidé qu'ils pourraient le produire jusqu'au jour où ils seront appelés à subir l'examen professionnel.

Comme j'ai besoin d'être promptement renseigné sur le nombre probable des engagés conditionnels, les jeunes gens qui sont dans l'un des cas prévus par l'article 53 de la loi seront tenus, de leur côté, de faire parvenir aux préfets, du 15 juillet au 31 août, une demande d'engagement mentionnant leurs noms et prénoms, le lieu de leur domicile et celui de leur résidence, le titre qui leur donne droit à l'engagement, et l'arme dans laquelle ils désirent être admis. Ils rempliront, d'ailleurs, ultérieurement, les formalités prescrites par le n° 33 de l'instruction du 4^{er} décembre.

L'école d'horlogerie de Cluses (Haute-Savoie) étant classée parmi les écoles d'arts-et-métiers, les jeunes gens qui en font partie doivent être admis au bénéfice de l'article 53 de la loi.

Les jeunes gens de la classe 1872 qui, s'étant présentés pour contracter l'engagement d'un an, lors du précédent appel, n'y ont pas été admis par suite d'incapacité physique, pourront, lorsqu'ils auront été déclarés propres au service par le conseil de révision, réclamer le bénéfice des dispositions de l'article 42 du décret du 4^{er} décembre 1872.

Afin de profiter de cette faveur, ils devront, après avoir obtenu le certificat de jeune soldat assimilé, modèle n° 41, adresser avant le 31 août, au préfet du département où ils ont concouru au tirage, les demandes indiquées aux n°s 68 et 69 de l'instruction du 4^{er} décembre, suivant qu'ils se trouvent dans les conditions de l'article 53 ou de l'article 54 de la loi.

Il sera tenu note de toutes ces demandes dans les préfectures; elles seront inscrites dans l'ordre rigoureux de leur arrivée, cet ordre devant être ultérieurement suivi pour la convocation des jeunes gens, lors de la seconde visite. Avis sera donné immédiatement à l'intéressé de la réception de sa demande et du numéro sous laquelle elle a été inscrite.

Les préfets me feront connaître le 4^{er} septembre (bureau de recrutement) le nombre des demandes d'après un modèle qui leur sera adressé en temps utile.

Les examens prévus par l'article 54 de la loi commenceront le 4 septembre et devront être terminés le 25 du même mois.

Les engagements ne pouvant être sous-

crits avant l'âge de dix-huit ans, les jeunes gens nés le 4^{er} novembre 1855, et postérieurement, ne seront pas admis à bénéficier du volontariat d'un an. Ceux qui auront atteint l'âge de dix-huit ans avant le 4^{er} novembre 1873 pourront être reçus à se faire visiter et à passer, s'il y a lieu, les examens professionnels, sauf à ne contracter l'engagement que le jour où ils auront l'âge requis.

Les examinateurs précédemment nommés sont maintenus pour la présente session. Si, parmi ces examinateurs, il y en a qui ne puissent pas continuer leurs fonctions, les préfets me soumettront, aussitôt après la réception de la présente circulaire, des propositions pour leur remplacement.

Les différentes opérations relatives à l'établissement et à la publication de la liste de classement, ainsi qu'à l'examen des demandes d'exemption de versement, auront lieu du 26 septembre au 15 octobre.

Les préfets doivent délivrer aux jeunes gens les certificats d'admission à l'engagement, modèle n° 5, et le bulletin indicatif de versement, modèle n° 6, dès que le classement est terminé, et faire connaître aux intéressés, dans le plus bref délai, les décisions relatives aux exemptions de versement.

Les jeunes gens admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an, après avoir satisfait aux examens professionnels, sont seuls susceptibles d'obtenir l'exemption du versement de la prestation soit totale, soit partielle; mais rien ne s'oppose à ce que des jeunes gens placés dans les conditions de l'article 53 se présentent aux examens, afin de pouvoir bénéficier de cette exemption. Seulement, ceux qui obtiendraient une exemption totale ou partielle perdraient le droit aux sursis prévus par l'article 57 de la loi.

Le nombre des engagés qui sert de base à la fixation des exemptions de versement est celui des jeunes gens admis à l'engagement dans les conditions de l'article 54, c'est-à-dire après examen.

Comme il importe d'arriver à une répartition équitable des exemptions de versement sans léser les intérêts du Trésor, les départements qui compteront de 25 à 49 engagés auront droit à l'exemption d'un quart de la prestation; ceux qui en compteront de 50 à 74, à l'exemption de la moitié de la prestation; de 75 à 99, à l'exemption des trois quarts; de 100 à 124, à une exemption totale; de 125 à 140, à une exemption et un quart, et ainsi de suite.

Quant aux départements qui auront moins de 25 engagés, quelque faible que soit le nombre de ces engagés, ils auront droit à l'exemption d'un quart de la prestation. (Circulaire du 4 janvier 1873.)

L'exemption entière attribuée à un département peut être répartie entre deux, trois ou quatre jeunes gens, mais la répartition doit toujours être faite par quart, moitié ou trois quarts de la prestation.

Le montant de la prestation, fixée à 4,500 fr. pour l'année 1873 par l'arrêté ministériel du 7 décembre 1872, devra être versé du 26 septembre au 12 octobre inclus.

Les pièces délivrées par les préposés de la caisse des dépôts et consignations (récépissés et déclarations de versements) peuvent être soumises au visa des sous-préfets, lorsque le versement a lieu dans un chef-lieu d'arrondissement, mais ces fonctionnaires doivent retenir les récépissés et les faire parvenir sans délai au préfet du département. Un certain nombre de préfets m'ayant transmis des récépissés pour des engagés qui avaient obtenus des sursis, je leur rappelle qu'ils ne doivent m'adresser ces récépissés que pour les hommes définitivement incorporés.

Les engagements seront reçus du 20 au 31 octobre, de manière que la mise en route puisse s'effectuer le 4^{er} novembre, ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus.

Les jeunes gens mariés ou veufs avec enfant sont admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an (décret du 30 janvier 1873). Par suite, la déclaration que ces engagés sont tenus d'écrire et de signer en présence du maire a pour unique objet de constater qu'ils ne sont pas liés au service.

Toutes les opérations préliminaires de l'engagement conditionnel d'un an doivent avoir lieu dans le département où les jeunes gens s'engagent.

J'ai eu lieu de remarquer que, lors du premier appel des volontaires d'un an, un certain nombre de jeunes gens ont été trouvés impropres au service au moment de la

deuxième visite, ce qui dénoterait que la première visite de ces jeunes gens n'avait pas été faite avec assez de soin.

J'appelle sur ce point l'attention des commandants des dépôts de recrutement.

Les corps pour lesquels les engagements conditionnels d'un an pourront être reçus seront indiqués ultérieurement.

MM. les préfets sont invités à donner la plus grande publicité aux dispositions contenues dans la présente circulaire.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre de la guerre,
Général DU BARAIL.

LA REVUE DE JEUDI.

Voici l'ordre dans lequel les troupes avaient pris place en cette circonstance :
Près des tribunes :

Première ligne : Etat-major, troupes territoriales, premier corps, génie, 39 bataillons, 7 batteries d'artillerie.

Seconde ligne aboutissant au Moulin : cinquième corps, une compagnie du génie, 39 bataillons, 6 batteries.

Troisième ligne : Quatrième corps; une compagnie de génie, 39 bataillons, 6 batteries.

Quatrième ligne : Deuxième corps, une compagnie de génie, 39 bataillons, 6 batteries.

Cinquième ligne : Artillerie.

De l'autre côté de la route, les ambulances.

Sur le terrain de Bagatelle, de chaque côté de la route destinée au passage du cortège : la cavalerie.

Côté de la Seine : Escadrons de Saint-Cyr, 4^e dragons, 7^e dragons, 6^e cuirassiers, 8^e cuirassiers, 8^e dragons, 9^e dragons, 3^e cuirassiers, 4^e cuirassiers.

Côté du bois : Garde républicaine, 5^e chasseurs, 9^e chasseurs, 12^e chasseurs, 2^e hussards, 8^e hussards, 7^e chasseurs, 10^e chasseurs.

Ces troupes sont commandées :

Le bataillon de Saint-Cyr, la légion de gendarmerie mobile, le 4^{er} régiment du génie, par le général Appert.

Les deux régiments de la garde républicaine, par le général Valentin.

Premier corps d'armée. — Général de Montaudon, commandant en chef. — Généraux : Deplace, Dubost, Grenier, Schmitz, Pradier, Pajol, de la Bastide, Frémont, Jollivet, Dumont et Lefebvre.

Deuxième corps d'armée. — Général Bataille, commandant en chef. — Généraux Forgemol, de Fénelon, de Rivière, de Colomb, Lion, duc d'Auerstaedt, Susbielle, Bocher, Paturrelle, Lacretelle, Noël et Greslay.

Quatrième corps d'armée. — Général Douay, commandant en chef. — Généraux de Courson, Rogon, Bertaut, Gandille, Vergé, Daguerre, Grémion, Faron, de la Marriouse, Derroja.

Cinquième corps d'armée. — Général Clinchant, commandant en chef. — Généraux de Bouillé, Robinot-Marcy, Dupouet, Duplessis, de Courcy, Blot, Garnier, Cottet, Pellé, Berthe, Fournes.

Artillerie. — Généraux Princeteau, René, Clapier.

Cavalerie. — Général Ressayre, commandant en chef, comme le plus ancien divisionnaire de cavalerie; généraux de Grammont, Oudinot, Charlemagne, de Lajaille, Du Fretay.

Etat-major général. — Le général gouverneur de Paris; les généraux Saget et Galinié.

Le maréchal de Mac-Mahon était entouré de son état-major ainsi composé :

Le maréchal Canrobert, le général du Barail, le colonel de Broye, le général Borrel, le général Balan;

Les attachés militaires des légations étrangères;

Le colonel Conolly, de l'ambassade d'Angleterre;

Le lieutenant-colonel de Kodolitsch, de l'ambassade d'Autriche;

Le colonel Corsi, de l'ambassade d'Italie;

Le prince de Wittgenstein et le capitaine Leontiew, de l'ambassade de Russie;

Le major de Bulow, de l'ambassade d'Allemagne;

Le colonel de Capellen, de l'ambassade de Hollande;

Le colonel de Staaf, de l'ambassade de Suède;

Le vicomte de Seissal, de l'ambassade de Portugal;

Les commandants Husni-Bey et Hassan-Bey de l'ambassade de Turquie.

Presque en même temps que le maréchal Mac-Mahon, le Shah arrivait à la porte de Madrid. Le cortège s'est immédiatement mis en marche, passant devant le front des troupes rangées sur le champ de courses. Puis le maréchal Mac-Mahon a pris place sur la pelouse, ayant à sa droite le duc d'Aumale et entouré de tout son état-major. Pendant ce temps, le Shah se dirigeait vers la tribune d'honneur, où venaient s'asseoir, à ses côtés, le grand-vizir, MM. Buffet, de Broglie et tous les ministres.

L'accueil fait par la foule à l'illustre maréchal Mac-Mahon a été des plus enthousiastes.

LE SHAH.

Quand le Shah, au retour de la revue, est rentré au palais de la Présidence, une foule immense attendait son passage, sur le quai, le boulevard, la rue de l'Université et les autres voies aboutissant au palais. A toutes les fenêtres, les spectateurs se pressaient pour voir Nasser-ed-Din. Partout il a été vivement acclamé aux cris de : « Vive le roi ! »

Cet accueil inattendu a fait sur le Shah la plus grande impression. Le lendemain matin il en parlait encore à son entourage, comme d'une manifestation dont il garderait un long souvenir.

**

A propos de la revue, nous lisons dans la correspondance de l'Agence Havas :

« Le Shah a manifesté à plusieurs reprises son admiration. Les mots *très-bonne, très-belle armée*, sont revenus plusieurs fois sur ses lèvres. Le Shah a suivi avec une attention soutenue les mouvements des troupes. »

*

**

Le *Moniteur universel* relève fort à propos les jugements portés par la presse anglaise sur la réception que Paris a faite au Schaincha :

« Les journaux anglais constatent, non sans une certaine nuance de jalousie, que le souverain de la Perse gardera probablement une impression plus grandiose de son séjour en France que de son voyage en Angleterre; ils sont bien obligés de reconnaître qu'ils n'ont rien pu offrir à leur hôte de comparable aux splendeurs de Paris et de Versailles. Ils se consolent en faisant observer que le Shah a été mieux accueilli par les habitants de Londres que par la population parisienne, « qui n'a point poussé en son honneur le moindre hurrah. »

Faut-il apprendre aux publicistes anglais que les cris et les démonstrations ne prouvent rien en matière de sympathie? L'attitude de la population parisienne, en présence du souverain persan, a été ce qu'elle devait être — respectueuse et cordiale. Nous ne souhaiterions pas une autre réception à un souverain français si, par bonheur...

*

**

Personne ne mange à la table du Roi des rois. Il est servi par une sorte d'échanson ayant rang à la cour. Ce fonctionnaire porte une robe en cachemire à fond violet, à palmes rouge or et argent. Deux domestiques sont attachés à son service personnel.

Quant à lui, il ne sert que le roi. — Sa Majesté boit le café ou le thé, mais le café de préférence, et à plusieurs reprises dans la journée, dans des vases d'or, et versé préalablement dans de petites tasses d'une dimension minuscule, fort en usage chez les Arabes et les Turcs. Chaque tasse contient à peine une gorgée, qui est bue d'un seul coup.

*

**

Pendant que le Shah est à Paris, c'est le moment ou jamais de rappeler le voyage en France d'un de ses prédécesseurs, qui honora Toulon de sa présence en 1827.

Ce prédécesseur se nommait Abdul-Mirza. Il était entouré d'une foule de nobles Persans aux brillants uniformes.

Néanmoins, comme personne n'avait annoncé son arrivée, l'autorité conçut quel-

ques soupçons légitimes qu'elle ne laissa pas voir.

Le Shah fut traité avec le plus grand respect, mais inostensiblement gardé à vue.

Huit jours après, comme il passait dans la rue :

— Mais c'est lui, mon voleur ! s'écria un passant.

Le Shah se troubla et voulut prendre la fuite.

On l'arrêta aussitôt, et il se décida alors à faire des aveux.

Il déclara se nommer Acronaris et être originaire de Corfou. Il s'était habillé, lui et sa suite, avec le prix d'un gros diamant volé à un marchand de Smyrne, celui-là même qui l'avait reconnu.

Acronaris était à Toulon ; il y resta au bagne. (Moniteur.)

ETYMOLOGIE DU MOT *Shah*.

A propos de l'étymologie de *Shah* et de *Czar*, on nous communique la note suivante :

Shah « roi » dérive de l'ancien persan, *khshâythy* ou *khshâyathy*, répété à profusion dans les inscriptions de Persépolis, en ancien persan et en caractères cunéiformes. Il y a un terme sanskrit tout-à-fait analogue et correspondant : *kshaitya*, *kshâyaty*, « regius », de la racine *kshi*, « imperare », avec l'addition du suffixe *ata* :

khshyârshâ khshâyathy *wazarka*, *khshâyathy* *khshâyathyânâm*, *khshâyathy* *dahyûnâm*, etc.

Xerxès, Roi grand (le grand Roi), Roi des Rois, Roi des peuples, etc. (Inscriptions de Persépolis.)

Quant au titre de *czar*, *tsar* (*tchar*, *car*, prononcé *tsar*), il vient manifestement de *Cæsar* (*Kaisar*), *César*.

Certains dialectes slaves ont, dans l'oraison dominicale : *cesarastvo tvoje* « regnum tuum » ; *tsesarastvo*, au lieu de *tsarstvo*, forme plus ordinaire aujourd'hui.

Ce n'est qu'une imitation du *Kaiser*, *Kayser* germanique, titre actuel des empereurs allemands.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Télégraphie privée carliste.

Perpignan, 11 juillet, soir.

L'infant Don Alphonse, à la tête de la division Saballs, vient de remporter une éclatante victoire sur la colonne Cabrinetty, qui a été en totalité faite prisonnière.

Cabrinetty a été tué pendant le combat avec une centaine d'hommes. Les républicains ont eu beaucoup de blessés.

Les carlistes ont pris deux canons, tous leurs bagages et fait 800 prisonniers.

Nous faisons suivre cette dépêche du rapport sommaire envoyé du camp carliste à Perpignan, et transmis par l'Agence Havas.

Alpens, 9 juillet.

Nous avons remporté une victoire éclatante sur le brigadier Cabrinetty. La colonne entière a été faite prisonnière par les forces royales, sous le commandement de l'infant Don Alphonse et du général Saballs. Cabrinetty a été tué avec plus de cent de ses hommes. Les républicains ont laissé entre les mains de nos soldats 800 prisonniers, deux canons et tous leurs bagages.

Le colonel d'état-major,

Signé : DOMINGO DE GARALT.

ROME.

A propos de la solution imminente de la crise ministérielle italienne, un rédacteur de l'*Univers* fait une question bien indiscrète, mais bien spirituelle, à M. Minghetti, futur président du conseil italien.

Nous recevons de Rome, dit-il, la dépêche suivante :

« Rome, 9 juillet.

» M. Minghetti a fini par former un ministère. Le nouveau président du conseil va donc prêter serment à Victor-Emmanuel. »

On se demande lequel sera valide aux yeux de M. Minghetti, du serment qu'il prêta au pape en 1847, ou de celui qu'il prête aujourd'hui à l'usurpateur.

En effet, M. Minghetti, Bolonais et par

conséquent né sujet du pape, prêta serment à Pie IX d'abord en qualité de membre de la consulte des finances, ensuite en qualité de ministre.

La congrégation définitive pour la béatification du vénérable apôtre de la jeunesse, le vénérable abbé de la Salle, a eu lieu, en présence du Saint-Père, le 10 juillet. Pour implorer l'assistance d'en haut, au moment où la dernière décision allait être prise, le Saint-Père avait ordonné que le Saint-Sacrement soit exposé, dans la matinée de ce même jour, dans l'église nationale de Saint-Louis-des-Français. Tout fait espérer un résultat favorable, et bientôt les catholiques pourront vénérer sur les autels l'héroïque bienfaiteur de la jeunesse.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les travaux des conseils de révision, commencés en mai dernier dans toute la France, touchent à leur terme. On croit que la mise en route du contingent demandé par le ministre de la guerre s'exécutera en octobre ou en novembre au plus tard.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du chemin de fer de Bressuire à Poitiers a eu lieu le mois dernier.

Il résulte du rapport du conseil d'administration :

1^o Que les études de la ligne ont été approuvées par le ministre des travaux publics, et que les travaux ont été commencés le 18 février ;

2^o Que la Compagnie de Bressuire à Poitiers a fait un traité de construction avec la Compagnie de Poitiers à Saumur, et que la section commune aux deux Compagnies de Poitiers à Neuville doit être livrée à l'exploitation le 1^{er} avril prochain.

Au concours régional qui vient d'avoir lieu à Cahors, dit le *Journal de l'Agriculture*, « on a primé la broyeuse de chanvre de M. Fuselier, de Saumur. »

La même feuille ajoute que « les batteuses de MM. Lotz, de Nantes, Fuselier, de Saumur, Maréchaux, de Montmorillon, étaient exposées à côté de la dépiqueuse de M. Pialoux, d'Agen, qui seule n'a pas eu de prix. »

L'INSTRUCTION MORALE DANS LES ÉCOLES RURALES.

Le *Journal des Instituteurs* nous raconte une intéressante réunion qui a eu lieu dans une école rurale de la Gironde, où M. Liès-Bodard, inspecteur, a fait distribuer à ses instituteurs deux cents cartes de France, indiquant avec grande clarté les montagnes, et les bassins des cours d'eau, qui sont le squelette de notre territoire national et forment le rudiment solide de l'enseignement géographique qui convient aux écoles rurales.

Après avoir fait ressortir l'utilité de cet enseignement, M. Liès-Bodard a recommandé aux instituteurs de se servir des livres de lecture, pour exercer l'intelligence des enfants et tâcher de leur faire comprendre le sens des textes qu'ils lisent au profit de leur jugement et de leur sens moral. Sur ce dernier point, M. Liès-Bodard leur a dit :

« Une des graves raisons qui me font insister sur la lecture, c'est qu'elle s'adresse à la fois à l'intelligence et au cœur, et c'est là que je voulais en venir.

» Oui, Messieurs, il faut développer ainsi et surtout les qualités du cœur, sans lesquelles l'instruction serait plutôt nuisible qu'utile à la société.

» On a dit des Allemands que ce sont leurs maîtres d'école qui ont vaincu dans cette dernière guerre : c'est vrai peut-être. Mais pensez-vous que ce soit seulement par telles ou telles connaissances de la géographie, par exemple ? Cela y a contribué, sans doute ; mais ce qui a fait leur succès, c'est que ces maîtres d'école ont inculqué à leurs élèves le sentiment de la discipline, du devoir, du dévouement, sentiment renfermé dans la devise allemande écrite sur le schako des soldats : *Gott und vaterland*, « Dieu et Patrie. »

» Oh ! oui, nous serons bien forts, nous aussi, le jour où tous les Français auront gravé dans leur cœur cette noble maxime : *Dieu et Patrie !* et nous, instituteurs, nous

pouvons beaucoup dans cette voie ; je dis nous, parce que je suis fier d'être sorti de vos rangs.

» A l'œuvre donc, mes amis, à l'œuvre ! »

LE CONGRÈS DE NANTES.

Nous rappelons à nos lecteurs que le sixième Congrès des directeurs et présidents d'Associations ouvrières catholiques s'ouvrira le 25 août prochain, dans la ville de Nantes, sous le haut patronage de M^{gr} l'Evêque du diocèse.

Le bureau central, établi à Paris, 32, rue de Verneuil, est heureux de pouvoir mettre à la disposition de tous les catholiques qui désireraient assister à cette Assemblée des cartes personnelles d'admission et des cartes de parcours, avec 20 pour 100 de réduction sur toutes les lignes de chemins de fer.

Le dernier Congrès tenu à Poitiers ne comptait pas moins de 320 membres, venus de tous les points du territoire pour chercher ensemble les remèdes à appliquer, au nom de l'Eglise et de la société, à la crise morale que traversent depuis tant d'années déjà les ouvriers de notre pays. Tout nous donne lieu de croire que les nombreux fondateurs de Patronages, de Cercles et de Sociétés de tous genres, qui ont été l'heureuse conséquence du Congrès de Poitiers, seront un nouveau stimulant pour attirer au Congrès de Nantes les hommes de foi et d'action en nombre plus grand qu'ils ne se sont jamais rassemblés.

Les demandes d'admission parviennent tous les jours au *Bureau central des associations ouvrières*, 32, rue de Verneuil, à Paris. Il accueillera celles qui lui seront adressées par écrit jusqu'au 5 août prochain, terme de rigueur.

UNE LIQUEUR DE MÉNAGE.

Par économie et par délicatesse de goût, certaines maîtresses de maison confectionnent elles-mêmes leurs liqueurs de table : soit avec des fruits pulpeux, comme le fruit du cerisier, du groseiller noir ; soit avec des fruits secs, comme celui du fenouil ; ou des tiges aromatiques, comme celle de l'angélique ; ou des pétales odorants, comme ceux de l'œillet, etc.

Dans plusieurs fermes et dans quelques châteaux du Soissonnais, on prépare, à peu de frais, avec la fleur du mille-pertuis, une bonne liqueur de ménage.

Chacun connaît le mille-pertuis, l'*herbe de Saint-Jean*, l'*herbe aux piqûres*. Le décrire serait superflu. Il est de la famille des hypericées. On le trouve dans les lieux secs, au bord des taillis, le long des chemins, sur la pente des talus sablonneux. Il est reconnaissable, d'ailleurs, à sa tige arrondie, dressée, rameuse, parsemée de points noirs, et haute d'un mètre environ ; à ses feuilles ovales, nervées, opposées, ponctuées de noir et sessiles, c'est-à-dire sans queue ; à ses fleurs, qui s'épanouissent vers la fin de juin, et dont la corolle, d'un jaune doré, est formée de cinq pétales disposés en étoile.

Quand on regarde les feuilles et les pétales du mille-pertuis à la lumière du soleil, on les voit criblés de petits pertuis ou petits trous. Ces pertuis sont autant de vésicules transparentes, contenant une huile volatile dont l'odeur aromatique se dégage, dès que l'on froisse ces pétales et ces feuilles entre les doigts. C'est à l'action excitante de cette huile volatile que le mille-pertuis doit ce qui lui reste de son antique réputation.

On le regardait, en effet, comme l'un des meilleurs vulnéraires. Il entre encore, à ce titre, dans le *Baume du commandeur* et dans les *Falltrank* (brevages contre les coups) des Suisses et des Allemands. Du temps de Tournefort, à la fin du XVII^e siècle, le mille-pertuis était donné, sous la forme d'extrait, faux mélancoliques, aux maniaques, à ceux qui avaient des égarements d'esprit dont la cause était inconnue. On lui attribuait même la puissance de mettre en fuite les succubes, les incubes et tous les démons.

La liqueur que l'on fait avec ses fleurs n'a pas cette prodigieuse vertu. Elle est tonique, digestive, carminative ; elle a une odeur fine et un goût des plus agréables. Elle charment le palais délicat de l'un de nos plus grands sylviculteurs, qui la préférerait à toute autre, et qui en tenait la recette d'une jeune et obligeante fermière, madame Binet, de Malmaison.

Cette recette est des plus simples. On choisit le mille-pertuis des lieux pierreux ou sablonneux. On en détache les pétales un à un,

comme on effeuille une marguerite. On met, pour un litre de vieille et véritable eau-de-vie de vin, une poignée de ces pétales. On expose à la chaleur du soleil pendant cinq à six semaines, en agitant deux ou trois fois dans cet intervalle. Après ce temps-là, on ajoute de 100 à 200 grammes, selon le goût, de sirop de sucre bien clarifié, que l'on fait soi-même, ou que l'on achète, mais chez un pharmacien, pas dans le commerce, où l'on ne trouve le plus souvent, sous le nom de sirop de sucre, que du sirop de glycose fade et engluant. On passe alors, on filtre, et la liqueur est faite. On la boit pure, comme les autres liqueurs. Étendue d'eau, elle forme une boisson rafraîchissante et très-salubre.

Dernières Nouvelles.

La séance de samedi s'est passée presque tout entière en incidents, c'est dire qu'elle a été tumultueuse et passionnée. Le tapage est même arrivé à un tel degré que le président a dû la suspendre pendant une demi-heure.

L'ordre du jour semblait absolument inoffensif ; les bancs étaient dégarnis, les tribunes presque vides. On comptait sur une de ces séances monotones qui permettent aux plus zélés de s'envoler à la campagne entre deux votes. Mais on comptait sans l'intempérance radicale et coloniale. La tempête est venue des colonies.

A propos d'un mot de M. de Kerdrel sur le parti qui excitait le désordre et la révolution dans les colonies, et qui faisait allusion à la théorie des *nouvelles couches sociales*, un véritable orage parlementaire a éclaté. MM. de Mahy et La Serve ont protesté au nom des colonies.

Aux mots *couches sociales*, le débat change d'aspect, les colonies s'esquivent, et M. Gambetta saisit la balle au bond. « Je demande la parole ! dit-il. — Non ! répond en masse la majorité. — Pour un fait personnel ! — Non ! — C'est un déni de justice ! — Non ! » Le président faiblit ; il invite l'Assemblée à écouter M. Gambetta. M. de Kerdrel lui-même, avec une générosité inopportune, sollicite la parole pour son adversaire. L'Assemblée, tout d'une voix, réplique pour la troisième fois : Non ! Adossé à la tribune, M. Gambetta fait mine d'attendre ; M. de Mahy essaye encore de reparler ; le président ne sait plus auquel répondre. Il se rappelle à propos que M. de Choiseul a demandé la parole avant M. Gambetta, il la lui donne : une immense clameur s'élève, la tribune est envahie de toutes parts, la voix du président demeure impuissante contre le bruit ; la gauche ressemble à un camp d'insurgés, son couloir à une barricade. Enfin, M. Benoist-d'Azy vaincu use de la seule ressource qui lui reste : il se couvre, et la séance est suspendue.

Le discours de M. Gambetta n'est qu'un résumé du manifeste de Grenoble. Il y a une nouvelle France, une jeune France (dont font cependant partie bien des barbes grises) qui dit à l'ancienne : Il faut vous résigner, votre temps est fini, et je dois prendre votre place. Il y a le principe du suffrage universel qui fait éclore cette nouvelle couche sociale contre la politique d'ancien régime.

C'était un véritable défi, un programme révolutionnaire nettement posé à la tribune.

M. Ernoul, garde des sceaux, en quelques mots fort heureux a protesté contre cette théorie qui partage la France en deux camps ennemis. Il a nettement défini la politique du gouvernement qui n'est « ni celle de la dictature, ni celle de la haine, » c'est-à-dire qu'il n'y a qu'une seule France, une France travailleuse, composée de tous les hommes de bien ligués contre toute tentative de désordre.

La proposition de la prorogation au 26 juillet a été signée par de nombreux députés de la droite ; elle sera déposée aujourd'hui ou demain mardi.

La représentation de gala à l'Opéra a été très-brillante ; toutes les notabilités y assistaient ; le Shah, placé entre MM. de MacMahon et Buffet, témoigne de nouveau sa satisfaction pour la réception qui lui est faite en France ; le Shah félicite M. Halanzier, directeur de l'Opéra.

Pour les articles non signés : P. GODART.

On lit dans la France médicale :

Sirop Louis contre la coqueluche, l'asthme, catarrhes et affections du larynx.

Les médicaments contre la coqueluche sont aussi nombreuses qu'incertaines. Leur nombre est précisément une preuve de leur inefficacité. Pénétré de l'incertitude de la thérapeutique contre une affection jusqu'à présent rebelle contre toute médication, M. Louis, pharmacien, a cherché dans les produits exotiques un remède contre cette maladie si tenace et si pénible; il croit l'avoir trouvé après de longues recherches, et, à la suite de nombreuses expériences, il n'hésite pas à soumettre au corps médical la préparation à laquelle il a donné son nom.

La forme de sirop qu'il a adoptée est facile à administrer aux enfants et aux adultes.

Nous engageons nos lecteurs à recourir à une préparation qui offre toutes les garanties de réussite.

LE CHOCOLAT-MENIER SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce *Revalescière Du Barry*, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

Château de Vauxbain, près Soissons (Aisne), le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande que de remuer même les bras lui était impossible; enfin chacun

attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la *Revalescière Du Barry*. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; les forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASELLES, Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 57 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET CO., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 12 JUILLET 1875.

| Valeurs au comptant. | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | Valeurs au comptant. | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | Valeurs au comptant. | Dernier cours. | Hausse | Baisse. |
|--|----------------|--------|---------|----------------------|----------------|--------|---------|------------------------------------|----------------|--------|---------|
| 3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72. | 56 30 | » | 15 | » | » | » | » | C. gén. Transatlantique, j. juill. | 295 | » | » |
| 4 1/2 % jouiss. mars. | 81 75 | » | » | » | » | » | » | Canal de Suez, jouiss. janv. 70. | 452 50 | » | 2 50 |
| 4 % jouissance 22 septembre. | 70 | » | » | » | » | » | » | Crédit Mobilier esp., j. juillet. | 418 75 | » | 6 25 |
| 5 % Emprunt 1871. | » | » | » | » | » | » | » | Société autrichienne, j. janv. | » | » | » |
| Emprunt 1872. | 91 55 | » | » | » | » | » | » | OBLIGATIONS. | | | » |
| — libéré. | 90 70 | » | » | » | » | » | » | Orléans. | 275 | » | » |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857 | 212 50 | » | » | » | » | » | » | Paris-Lyon-Méditerranée. | 273 | » | » |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860 | 415 | 7 50 | » | » | » | » | » | Est. | 260 75 | » | » |
| — 1865, 4 %. | 445 | » | » | » | » | » | » | Nord. | 277 75 | » | » |
| — 1869, 3 % t. payé. | 292 | » | » | » | » | » | » | Ouest. | 273 | » | » |
| — 1871, 3 % 70 fr. payé. | 246 | » | » | » | » | » | » | Midi. | 271 | » | » |
| Banque de France, j. juillet. | 4275 | » | » | » | » | » | » | Deux-Charantes. | 255 | » | » |
| Comptoir d'escompte, j. août. | 450 | » | » | » | » | » | » | Vendée. | 230 | » | » |
| Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. | 460 | » | » | » | » | » | » | | | | |
| Crédit Foncier colonial, 250 fr. | 350 | » | » | » | » | » | » | | | | |

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

| | |
|--|--|
| 3 heures 09 minutes du matin, express-poste. | |
| 6 — 45 — — (s'arrête à Angers). | |
| 9 — 02 — — omnibus. | |
| 1 — 33 — — soir, — | |
| 4 — 13 — — express. | |
| 7 — 27 — — omnibus. | |

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

| | |
|--|--|
| 3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte. | |
| 8 — 20 — — omnibus. | |
| 9 — 50 — — express. | |
| 12 — 38 — — soir, omnibus. | |
| 4 — 44 — — — | |
| 10 — 30 — — express-poste. | |

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT MOBILIER (Anonyme).

Capital : 80 millions.

15, PLACE VENDÔME.

L'assemblée générale du Crédit mobilier a été tenue samedi 28 juin, au siège social, sous la présidence de M. le baron Haussmann.

M. le baron Haussmann a d'abord exposé, en termes généraux, la situation de la société. En terminant, il a expliqué l'objet et les résultats de son voyage à Constantinople.

Les bénéfices de l'exercice 1872 se sont élevés à 4,947,538 fr. 17 c., sur lesquels il y a lieu de faire un premier prélèvement de 5 0/0, soit 247,376 fr., pour constituer la réserve légale. Deux millions, ou 12 fr. 50 c. par action, ont été, en outre, distribués en janvier 1875, à titre d'à-compte sur le dividende. Il reste une somme de 2,700,161 fr. 27 c., dont l'assemblée doit déterminer l'emploi.

Ici se place la question de savoir s'il y a lieu de commencer la constitution du fonds de prévoyance indiqué par les statuts. A cet égard, on peut se demander si quelque fait s'est produit, en ce qui concerne la Compagnie immobilière, qui soit de nature à modifier l'estimation de 38 millions, pour laquelle les créances contre cette Société sont portées au bilan du 11 novembre 1871.

M. le baron Haussmann ne le pense pas et laisse au rapport du Conseil d'administration le soin de démontrer que le projet de convention intervenu entre le Crédit Mobilier et les liquidateurs de la Compagnie Immobilière réserve au Crédit Mobilier, dans la répartition de l'actif de son débiteur, une somme supérieure à 38 millions. Cependant, il est d'avis que l'assemblée devra, pour couvrir toutes les responsabilités, affirmer de nouveau cette estimation. S'il en était autrement, c'est-à-dire si le moindre doute devait subsister sur les résultats, soit de la liquidation, soit de la transaction, le premier devoir de l'assemblée serait d'affirmer toute la partie du bénéfice restée libre à combler le déficit qui pourrait résulter d'une erreur reconnue. Toutefois, si, du chef de la sécurité de l'actif social, il n'existe aucun motif de décider la création de fonds de prévoyance, cette mesure n'en est pas moins commandée par l'intérêt même de la société; en effet, une société financière dont les bénéfices sont forcément très-variables, doit, pour équilibrer autant que possible

ses dividendes, prélever sur les années fructueuses de quoi parer à l'insuffisance des années moins favorables. En partant de ce principe, M. le baron Haussmann propose de distribuer deux millions seulement, ou 12 fr. 50 par action, comme complément de dividende, et de commencer avec les 700,161 fr. restant le fonds de prévoyance, qui pourra atteindre ultérieurement quatre millions. Par cette proposition, le Conseil d'administration donne à la société une preuve indiscutable de désintéressement, puisqu'il renonce ainsi à la part qui lui serait revenue dans le partage des bénéfices, part qui n'eût pas été moindre de 235,000 fr.

Passant ensuite à une autre point de vue, M. le baron Haussmann entretient l'assemblée des difficultés que le Crédit Mobilier a rencontrées pour reprendre sa place dans le concert financier : oppositions, défiances, hostilités plus ou moins déguisées, dont la société a fini cependant par triompher. C'est, du reste, pour renouer d'anciennes et fructueuses relations et ouvrir au Crédit Mobilier un nouveau champ de travail et d'activité, que M. Haussmann a entrepris le voyage de Constantinople. A cette occasion encore, les adversaires de la société lui ont prêté des projets irréalisables et ridicules, pour se ménager sans doute le facile triomphe de mettre plus tard, en regard de ses combinaisons gigantesques, la médiocrité relative des résultats obtenus. La vérité est que le Crédit Mobilier concessionnaire des Emprunts ottomans de 1863-1864 et de 1866, avait vu, peu à peu, à la suite des malheurs qui l'ont frappé, son influence balancée d'abord, annihilée ensuite, à Constantinople. Il était donc du plus grand intérêt, sinon de reconquérir la situation perdue, au moins d'assurer à la société les moyens de participer activement aux grandes affaires du moment et de l'avenir. Tel a été le but du voyage de M. le baron Haussmann.

Mais sa pensée ne pouvait être de faire des affaires à tout prix; aussi, sans disputer à des concurrents plus hardis des opérations dont les résultats sont encore en question, il a d'abord étudié longuement la situation générale des choses dans l'empire ottoman; puis, cette étude terminée, et convaincu que sur cette place une société isolée est fatalement condamnée à l'impuissance, il s'est occupé de grouper autour de lui des gens bien posés, intelligents, honorables, et, avec leur concours, il a fondé, sous le nom de « Société de Finances et de Travaux publics de l'Empire Ottoman », une société au capital-actions de 4 millions de livres sterling (100 millions de francs), avec faculté d'émettre pour une somme égale d'obligations. Autorisée par l'empereur, cette société, dont la première émission a été immédiatement

couverte, sera en mesure d'entreprendre et de poursuivre l'exécution de toutes les grandes opérations de finances et de travaux qui se présenteront. Le Crédit Mobilier a pris une part importante dans la création de l'établissement en question, qui lui donne en outre un mandataire sûr pour la gestion de ses intérêts particuliers en Orient.

Après la communication de M. le baron Haussmann, M. Wallut, au nom du conseil d'administration, donne lecture de deux rapports, l'un sur le projet de transaction conclu avec la liquidation de la Compagnie Immobilière et les procès et négociations qui l'ont précédé ou suivi; l'autre sur les comptes de l'exercice 1872. En ce qui concerne les procès, il démontre que le Crédit Mobilier n'a renoncé à l'espoir d'un arrangement avec la Compagnie Immobilière qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation et s'être convaincu que ses adversaires ne tendaient qu'à endormir sa vigilance; en effet, à peine la liquidation est-elle prononcée, le Crédit Mobilier et les nouveaux représentants de la Compagnie Immobilière se réunissent facilement sur un terrain commun, et jettent les bases d'une transaction destinée à mettre fin à des difficultés qui durent depuis plus de quatre ans. C'est cette transaction qui est soumise en ce moment à l'assemblée. Le texte en a été déjà publié dans le bulletin du 15 février 1875.

M. Wallut prouve ensuite que le sacrifice apparent imposé par la transaction à la société se réduit en réalité à une somme de 3 millions environ et, par conséquent, ne modifie pas les bases du rapport du 11 novembre 1871, qui porte à 12 millions l'évaluation des créances du Crédit Mobilier contre la Compagnie Immobilière, puisque la répartition, que le Crédit Mobilier doit espérer dans la liquidation de son débiteur, dépasse encore le chiffre de 38 millions, pour lequel cette partie de l'actif a été acceptée. Le rapport que les liquidateurs de la Compagnie Immobilière ont présenté le 24 mai dernier, aux actionnaires de cette société, sans prendre la responsabilité d'une estimation nouvelle, semble admettre les estimations du Crédit Mobilier comme plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité.

Après avoir longuement analysé ce document important, M. Wallut rend compte d'un fait grave qui s'est produit à l'issue de l'assemblée du 24 mai. Un actionnaire a demandé que l'on poursuivît l'annulation de la convention du 25 décembre 1868, et la liquidation à répliquer qu'elle se joindrait, le cas échéant, à la demande. L'annulation de la convention du 25 décembre 1868 pose des problèmes si complexes, que le Crédit Mobilier ne saurait dire, dès maintenant, le parti

qu'il prendra à cet égard; mais la question sera étudiée avec tout le soin qu'elle mérite, car l'instance a déjà été engagée du fait d'un certain nombre d'actionnaires et d'obligataires de la Compagnie Immobilière.

Le rapport sur les résultats de l'exercice 1872 fait connaître les variations qu'ont subies les divers chapitres du bilan, variations qui témoignent d'un mouvement croissant d'affaires, et donne le détail du compte de profits et pertes, qui se solde par un bénéfice total de 4,947,538 fr. représentant 16 79 0/0 sur la somme (29,500,000 fr.) que la société a eue en moyenne à sa disposition pendant le courant de l'année. Sur cette somme de 4,947,538 fr., 2 millions ont été distribués en janvier 1875 à titre d'à-compte sur le dividende. Le conseil propose de porter 247,376 fr. à la réserve légale; 700,161 fr. au fonds de prévoyance, et de répartir 2 millions, comme solde de dividende. On remarquera que, dans la somme de 4,947,538 fr., ne sont compris ni les coupons des 100,000 obligations de la Compagnie Immobilière que possède la société, ni les intérêts de la créance en compte-courant, en tout 3 millions de francs, qui formeront un compte spécial.

Les commissaires de la société donnent à leur tour lecture de leur rapport, qui constate la parfaite régularité des écritures et des comptes, et se trouve en communauté absolue d'idées avec le président et le conseil d'administration pour la création du fonds de prévoyance dont il a été parlé.

Ces lectures terminées, et personne ne demandant la parole, M. le baron Haussmann met aux voix successivement les résolutions suivantes, qui sont votées, les trois premières à l'unanimité, et la quatrième à l'unanimité moins deux voix.

1° L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à conclure, avec les liquidateurs de la Compagnie Immobilière, une convention définitive sur les bases du projet de convention du 11 février 1875;

2° L'assemblée générale, après avoir tenu compte des effets que la convention définitive qui vient d'être autorisée peut avoir sur le résultat du recouvrement des créances de la société de Crédit Mobilier, contre la Compagnie Immobilière, maintient à 38 millions la valeur estimative de celles de ces créances qui figurent dans le rapport fait à l'assemblée du 11 novembre 1871;

3° L'assemblée générale, adoptant le rapport du Conseil d'administration, approuve les comptes de l'exercice compris entre le 11 novembre 1871 et le 31 décembre 1872; fixe à 25 fr. par action le dividende dudit exercice, sur lequel 12 fr. 50 ont déjà été payés, suivant décision de l'assemblée du 14 janvier 1873, et auto-

rise le paiement des 12 fr. 50 restants, à partir du 1^{er} juillet prochain.

4° L'assemblée générale décide la création d'un fonds de prévoyance, qui pourra s'élever jusqu'à concurrence de 4 millions de francs, et lui attribue, sur les produits de l'exercice 1872, la somme de 700,161 fr. 27 c., ce qui forme le solde du compte de profits et pertes.

L'assemblée procède ensuite à la réélection, à l'unanimité, comme commissaires annuels, de MM. Poisson et Vernhet.

Après cette élection, un actionnaire ayant demandé à être éclairé sur les conséquences de l'annulation de la convention des 36 millions au cas où cette annulation serait prononcée, MM. Haussmann et Wallut ont successivement donné des explications, dont l'assemblée s'est déclarée satisfaite.

La séance a été levée à cinq heures.

A LOUER
Présentement,
UNE PORTION DE MAISON, avec jardin, près le pont Napoléon.
S'adresser à M. E. MILLOCHEAU.

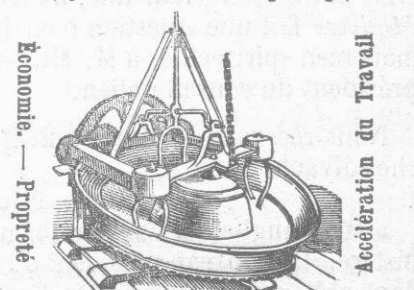
A LOUER
PRÉSENTEMENT,
UNE JOLIE MAISON
Sise aux Rosiers, au bord de la Loire,
Avec écurie, remise, cour et jardin.
S'adresser à M^{me} veuve VIDAL, aux Rosiers. (270)

LIGNE RÉGULIÈRE DE BATEAUX A VAPEUR
ENTRE
Nantes et les Ports de la Manche, DE BRISTOL.

DÉPART TOUTS LES 15 JOURS.
Steamer **African**, capitaine Chase, partira le 3 juillet pour Bristol et Cardiff.

A. ALBERT, agent de la ligne, } à Nantes.
Th. DENIS, courtier, }

PÉTRIN MÉCANIQUE
(système breveté s. g. d. g.)



J.-C. TRIAUT, boulanger, Fabricant, rue des Faures, 55. — Bordeaux.

Saumur, imp. de P. GODET.